



Assemblée générale  
Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

A/50/1013  
S/1996/590  
23 juillet 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Cinquantième session  
Point 55 de l'ordre du jour  
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SÉCURITÉ  
Cinquante et unième année

Lettre datée du 22 juillet 1996, adressée au Secrétaire général par  
le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de Chypre  
auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la visite que le Premier Ministre turc, M. Necmettin Erbakan, a effectuée le 20 juillet 1996 dans les zones occupées turques de la République de Chypre.

Le motif de la visite de M. Erbakan, qui était accompagné d'autres ministres du Gouvernement turc, était d'assister aux "célébrations" du vingt-deuxième anniversaire de l'invasion turque de Chypre, organisées par le régime d'occupation. Étaient également présents à ces "célébrations" un représentant du Président turc, le Vice-Président de l'Assemblée nationale turque, le chef du Parti de la gauche démocrate (PGD), M. Bullent Ecevit, et des représentants des autorités militaires.

Le Premier Ministre turc, à son arrivée à Chypre – il s'agissait de son premier voyage à l'étranger depuis son accession au pouvoir – a déclaré que "le monde devait prendre conscience du fait qu'il y avait deux États à Chypre". À cet égard, on rappellera que M. Erbakan avait appuyé l'occupation de l'ensemble de l'île en 1974. À l'époque, il était Vice-Premier Ministre du Gouvernement turc alors que M. Ecevit occupait le poste de premier ministre. C'est ce gouvernement qui a organisé l'invasion et, par la suite, l'occupation de la partie septentrionale de la République de Chypre.

La visite du nouveau Premier Ministre turc dans les zones occupées de la République de Chypre démontre clairement l'intransigeance dont fait preuve le Gouvernement turc au sujet de la question de Chypre, au mépris total des résolutions et décisions pertinentes prises par l'Organisation des Nations Unies sur la question de Chypre. À titre de protestation contre le comportement condamnable du Gouvernement turc, il convient de rappeler que de tels actes sont contraires aux dispositions de la résolution 541 (1983) du Conseil de sécurité qui considère la création du régime installé dans la zone occupée de Chypre comme juridiquement nulle. En outre, la résolution 550 (1984) du Conseil de sécurité "réitère l'appel lancé à tous les États de ne pas reconnaître le

prétendu État dit 'République turque de Chypre-Nord' créé par des actes de sécession et leur demande de ne pas encourager, ni aider d'aucune manière l'entité sécessionniste susmentionnée".

Ce geste de provocation de la Turquie est un nouvel exemple, s'il en faut, de l'absence de toute volonté politique de la part de ce pays de résoudre le problème de Chypre, et révèle ses objectifs réels, qui consistent à faire perdurer la division de fait de l'île. Dans le même temps, ce comportement oppose de graves obstacles aux efforts déployés en vue du règlement du problème chypriote, à un moment où la communauté internationale se mobilise de façon croissante.

Je tiens à souligner dans les termes les plus vigoureux l'indignation qu'a ressentie mon gouvernement au vu de la visite provocatrice que les autorités turques ont faite dans la zone occupée de Chypre pour participer aux "célébrations" du vingt-deuxième anniversaire des tragiques événements de 1974.

Après 22 années d'occupation et de violations massives des droits de l'homme du peuple chypriote, un tiers de la population de l'île est toujours empêché par les forces d'occupation turques de regagner ses foyers, et se heurte toujours dans le même temps aux provocations incessantes de la partie turque.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 55 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim de  
la République de Chypre auprès de  
l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Kornelios S. KORNELIOU

-----